

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE
TRAVAUX À INTERVENIR
AVEC LA SARL
GUIGONNAT - PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU LOT
C - TÈNEMENT DIT «
NEURAZ » - ZONE DU
MONT-BLANC -
COMMUNES DE JUVIGNY
ET DE VILLE-LA-GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2022_0190

Fin 2021, Annemasse Agglo a lancé un appel à candidature pour la commercialisation, par le biais d'un Bail à Construction, d'un terrain à vocation économique situé le long de la route des Bois Enclos sur la commune de Juvigny. Il s'agit du lot C du tènement foncier dit « Neuraz » situé dans la zone du Mont-Blanc.

Ce lot C proposé est cadastré, comme suit :

Communes	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Emprise
Juvigny	Les Grands Goliets	B	1004	1643 m ²
Ville-la-Grand	Bois de la Poule	B	2624	2261 m ²

Lors du Comité d'Agrément du 17 février 2022, Annemasse Agglo a validé la candidature pour la commercialisation de ce lot C à la SARL GUIGONNAT.

Afin de pouvoir avancer sur le projet de construction et déposer un permis de construire d'ici la fin de l'automne 2022, la SARL GUIGONNAT a besoin de faire réaliser des sondages et des analyses du sol sur les parcelles susmentionnées, ceci à ses frais.

En conséquence, Annemasse Agglo a proposé à la SARL GUIGONNAT une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux pour une durée allant du mois d'août 2022 à fin octobre 2022, à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la SARL GUIGONNAT à faire réaliser les sondages et analyses du sol des parcelles susmentionnées.

D'ACCEPTER les termes de la convention annexée, d'une durée allant du 1^{er} août au 31 octobre 2022,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.